



Mairie de Marseille

**DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE L'INCLUSION**

Règlement de consultation

**Prestation d'ateliers de sensibilisation à la lutte contre toutes
les formes de discriminations et les stéréotypes de genre 9 Lots
parcours « CAP Discri' »**

Numéro de la consultation : 26_2102

Procédure de passation : Marché services sociaux et autres services
spécifiques inférieur à 60 000 euros H.T. - selon l'article suivant : R2123-1(3°)

Table des matières

Article 1 -	GENERALITES	
4		
1.1	Objet et description de la consultation.....	4
1.2	Nature.....	4
1.3	Pouvoir adjudicateur.....	4
1.4	Procédure.....	4
Article 2 -	CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION	
5		
2.1	Décomposition en lots.....	5
2.2	Accord-cadre à bons de commande : (12 mois).....	5
2.3	Négociation.....	5
2.4	Durée.....	6
2.5	Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	6
2.6	Groupements d'opérateurs économiques.....	6
2.7	Conditions relatives au marché.....	6
2.7.1	Cautionnement et garanties exigées.....	6
2.7.2	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
Article 3 -	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	
6		
Article 4 -	ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT	
7		
4.1	Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	7
4.2	Éléments exigés au titre de l'offre.....	8
4.2.1	Présentation des offres.....	8
4.2.2	Présentation de variantes.....	8
4.3	Visite sur site.....	8
Article 5 -	REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	
8		
5.1	Remise électronique.....	8
5.2	Copie de sauvegarde.....	9
5.3	Échantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....	9
5.4	Date et heure limites de remise des plis.....	9
5.5	Délai de validité des offres.....	9
Article 6 -	EXAMEN DES PLIS	
9		
6.1	Examen des candidatures.....	9
6.2	Jugement des offres.....	10
Article 7 -	PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)	
12		
7,1	Demandes de renseignements en cours de consultation.....	12
Article 8 -	RECOURS	
13		

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet :

Prestation d'ateliers de sensibilisation à la lutte contre toutes les formes de discriminations et les stéréotypes de genre 9 Lots parcours « CAP Discri' »

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'ateliers de sensibilisation au sein des classes participantes aux parcours, en répondant **à trois attendus (à détailler dans le cadre de mémoire technique ou mémoire technique) :**

– **Un projet pédagogique clair et défini en fonction du parcours choisi** (LOT 1 à 2 – Handicaps et Différences ; LOT 3 à 5 – CAP sur l'Égalité Filles-Garçons, lutte contre les stéréotypes de genre ; LOT 6 à 8 – Ibrahim Ali, agir contre le racisme et les discriminations à l'origine ; LOT 9 – À la rencontre de l'altérité).

– **Une proposition séquencée**, en 4 interventions pour les parcours des classes élémentaires et en 2 interventions pour le parcours des classes de grande section, entre Janvier 2027 et Juin 2027 (après concertation et échanges avec les classes attribuées).

– **Un accompagnement des élèves et des enseignants / enseignantes** à la réalisation d'une production en lien avec les interventions proposées et le parcours choisi.

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Service

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

Marché services sociaux et autres services spécifiques

inférieur à 60 000 euros H.T. - selon l'article suivant : R2123-1(3°)

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots

Neufs Lots.

- Montant maximum **Lots 1 et 2** : 4 000 € HT par lot

Nombre de classes bénéficiaires par LOT : 3 à 4 classes

- Montant maximum **Lots 3, 4 et 5** : 8 000 € HT par lot

Nombre de classes bénéficiaires par LOT : 6 à 8 classes

- Montant maximum **Lots 6 à 8** : 4 000 € HT par lot

Nombre de classes bénéficiaires par LOT : 3 à 4 classes

- Montant maximum **Lot 9** : 2 500 € HT par lot

Nombre de classes bénéficiaires : 5 classes

2.2 Accord-cadre à bons de commande : (12 mois)

Pour cette nouvelle année scolaire, le SLCD souhaite lancer un marché à 9 LOTS, séquencés de la manière suivante :

Le présent accord-cadre, « Lots 1 à 9 inclut », est conclu avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Les parcours des classes élémentaires comporteront des cycles de 4 ateliers par classe :

LOT 1 Parcours « Handicaps et Différences » – Ateliers autour du jeu ;

LOT 2 Parcours « Handicaps et Différences » – Ateliers autour du para-sport et du handisport ;

LOT 3 Parcours « Cap sur l'Égalité Filles-Garçons » – Ateliers autour du jeu ;

LOT 4 Parcours « Cap sur l'Égalité Filles-Garçons » – Ateliers danse/théâtre/écriture ;

LOT 5 Parcours « Cap sur l'Égalité Filles-Garçons » – Ateliers de création plastique ou visuelle ;

LOT 6 Parcours « Ibrahim Ali » – Ateliers autour du jeu ;

LOT 7 Parcours « Ibrahim Ali » – Ateliers de théâtre/danse/écriture ;

LOT 8 Parcours « Ibrahim Ali » – Ateliers de création visuelle pour déconstruire les préjugés ;

Le parcours des classes de grande section comportera des cycles des 2 ateliers par classe.

LOT 9 Parcours « À la rencontre de l'altérité » - Ateliers autour d'une production plastique ou visuelle ;

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.3 Négociation

* **Conformément aux articles R2123-4 et R2123-5** du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué qu'il se réserve cette possibilité dans les documents de la consultation.

2.4 Durée

La durée du marché se définit comme suit :

12 mois compter de la date de notification.

Cette durée est une durée ferme.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration du marché.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire et conclu à prix fermes.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (**RC**) commun à tous les lots
- le Cahier des Clauses Particulières – Acte d'Engagement (**CCP-AE**) par lot
- Le bordereau de prix unitaire - Détail Quantitatif Estimatif pour (**BPU-DQE**) par lot
- Le Cadre de Mémoire Technique CMT par lot
- le formulaire de lettre de candidature **DC1** et le formulaire de déclaration de candidature **DC2** (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) / par lot

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne sur le site de la Ville.

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Éléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- **Le Cahier des Clauses Particulières - Acte d'Engagement (CCP-AE), dûment complété.**

Rappel : La signature de l'Acte d'Engagement n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- **Le Bordereau de Prix Unitaires / Détail Quantitatif et Estimatif (BPU/DQE) intégralement complété**

- **Le Cadre de Mémoire Technique CMT**

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

5.2 Copie de sauvegarde

Sans objet.

5.3 Échantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **5 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la candidature, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat concerné de produire ou compléter ces pièces.

La candidature conforme et recevable sera examinée, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la situation juridique ainsi que la capacité professionnelle, technique et financière.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de l'article L2141-8 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de l'article L2141-10 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées, ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères suivants (éléments à transmettre dans le Cadre de Mémoire Technique candidat pour les 9 Lots) :

- 1°) Prix de l'offre 40 points
- 2°) Valeur technique de l'offre 55 points
- 3°) Valeur critère environnemental 5 points

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre : 40 points

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

La note maximum est de 40 points.

Ce dernier complétera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Le candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

2°) Valeur critère technique de l'offre : 55 points

La valeur technique sera appréciée au travers du cadre de mémoire technique (ou mémoire technique annexé par le candidat) fourni par le candidat qui détaillera les éléments suivants :

Sous - Critère 2.1 : Connaissance de la thématique du parcours – 15 points

La structure atteste connaître les enjeux passés et présents sur les thématiques handicap, égalité, discriminations liées à l'origine et de toutes les formes de discriminations (selon le parcours choisi).

- Maîtrise des concepts et enjeux du parcours (handicap, égalité, discriminations d'origine ou altérité 10 points)
- Prise en compte du contexte territorial et des publics marseillais (5 points)

Sous - Critère 2.2 : Proposition pédagogique de sensibilisation – 25 points

Document qui présente un projet de formation ou d'animation qui décrit les objectifs, le public, le contenu et les méthodes pour employées pour la réalisation des ateliers et la sensibilisation effective des élèves. **Pour le lot 9, le contenu devra être adapté à des enfants de 5 à 6 ans.**

Une attention toute particulière sera apportée au traitement de la thématique.

- Qualité de la méthodologie, des objectifs et des outils d'animation proposés
- Déroulement détaillé du cycle des ateliers et clarté de la restitution prévue
- Optimisation du calendrier (capacité d'organisation, réactivité et gestion du planning sur la durée d'exécution de janvier 2027 à juin 2027)
- Adaptation au public cible (**dont adaptation aux 5-6 ans pour le lot 9**)

Sous - Critère 2.3 : Expérience en matière de création d'ateliers pédagogique – 15 points

Éléments et réalisations passées de la structure, partie intégrante du mémoire technique

- Pertinence des projets similaires menés antérieurement par la structure
- Qualification et expériences des intervenants

3°) Valeur Développement durable : Valeur critère environnemental 5 points

Le total des points relatif à la valeur Développement Durable constituera la valeur Développement Durable (DD) du candidat.

Sous - Critère 3 : Impact environnemental sur les déplacements

- Mobilité durable des intervenants, transports en commun, vélo, mobilité douce.

Si le candidat obtient la note de 0/5 celle-ci ne sera pas éliminatoire.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com>

7,1 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Article 8 - RECOURS

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation, de l'introduction des recours et en cas de litiges sont :

Tribunal Administratif De Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Tél : 04 91 13 48 13

<http://marseille.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr